

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

**LORMONT - Acquisition des parcelles AX 117, 118, 365 et 366, appartenant à
Madame BROWN Anne épouse PAYNE STILFORD - Autorisations - Décision -**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Madame BROWN Anne épouse PAYNE STILFORD est propriétaire de quatre parcelles cadastrées section AX n°117, 118, 365, 366, d'une superficie totale de 4 107 m², situées à l'angle de la rue du Pimpin et de la rue des Amoureux sur le territoire de la commune de LORMONT.

Afin de réaliser l'aménagement du carrefour Pimpin/Fingues/Amoureux, la Communauté Urbain de Bordeaux a prévu la création d'un giratoire, opération T 475 et T 478 du POS. (code GSP OV04798)

A l'issue des pourparlers, Madame BROWN Anne épouse PAYNE STILFORD s'est engagée à céder son bien moyennant le prix transactionnel de 267 000 euros qui n'est pas supérieur à l'avis du Service des Domaines.

Aussi, compte tenu de l'intérêt qui s'attache à la maîtrise foncière de ces emprises, il vous est proposé d'entériner les termes de cette transaction.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

- à traiter à l'amiable pour les raisons susvisées avec la Madame BROWN Anne épouse PAYNE STILFORD, en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AX n° 117, 118, 365, 366, d'une superficie totale de 4 107 m² situées à l'angle de la rue du Pimpin et de la rue des Amoureux sur le territoire de la commune de LORMONT moyennant le prix de 267 000 euros
- à signer l'acte authentique et tous autres documents se rapportant à cette acquisition

B - DECIDER

Que le montant de cette acquisition ainsi que les dépenses et frais annexes résultant de cette transaction seront imputés sur les crédits réserves foncières ouverts à cet effet au Chapitre 21 – fonction 8240 – compte 2111 – CRB A430 – programme HAA du Budget de l'exercice en cours, dans l'attente de l'ouverture des crédits opérationnels correspondant à l'emprise qui sera définie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
12 OCTOBRE 2006**

M. BERNARD LABISTE

